COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 28 juin 2007 sur l'évolution des tarifs gaziers à souscription de Total Energie Gaz au 1er juillet 2007

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, la CRE a été saisie pour avis, le 26 juin 2007, par le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur le barème déposé par Total Energie Gaz (Tegaz) concernant l'évolution de ses tarifs réglementés au 1er juillet 2007. Ce barème figure en annexe du présent avis.

Ce mouvement concerne les tarifs F, H, M et R de Tegaz.

1. Barème proposé par Tegaz

Tegaz propose une baisse de 0,52 €/MWh de la part énergie de ses tarifs, devant refléter l'évolution de ses coûts d'approvisionnement en gaz.

2. Observations de la CRE

La CRE ne dispose pas encore des éléments de coûts demandés dans sa délibération du 28 mars 2007, permettant de s'assurer que le barème déposé par Tegaz couvre bien les coûts qu'elle supporte pour fournir les clients à ces tarifs, comme l'exige la loi du 3 janvier 2003.

En conséquence, l'avis de la CRE ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Tegaz entre le 1er avril 2007 et le 1er juillet 2007.

La CRE a vérifié que l'application de la formule d'évolution des coûts d'approvisionnement de Tegaz conduit bien à une baisse de la part énergie des tarifs de Tegaz de 0,52 €/MWh au 1er juillet 2007.

3. Avis de la CRE

Au regard de l'évolution des coûts d'approvisionnement, la CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Tegaz.

Elle rappelle que l'article 8 de la loi du 3 janvier 2003, modifié par l'article 13 de la loi du 7 décembre 2006, applicable à compter du 1er juillet 2007, prévoit que toute entreprise exerçant dans le secteur du gaz établit des comptes séparés pour ses activités de fourniture respectivement aux consommateurs finals aux tarifs réglementés et aux autres consommateurs finals.

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président

Philippe de LADOUCETTE

Tarifs de Total Energie Gaz en application au 1er juillet 2007 (hors taxes)

Tarif R de Total Energie Gaz au 1er juillet 2007
(Tarif hors charges d'antenne propres à chaque site)

Abonnement €/an	**Prime fixe annuelle** €/MWh/j	**Prix proportionnel hiver** €/MWh	**Prix proportionnel été** €/MWh	**Réduction de 2ème tranche (au delà de 24 GWh)** €/MWh	**Réduction de 3ème tranche (au delà de 75 GWh)** €/MWh	**Réduction de 4ème tranche (au delà de 200 GWh par an)** €/MWh	**Réduction de modulation (modulation supérieure à 100 jours) (*)** €/MWh
12 185,76	Fonction des charges d'antenne	24,17	20,917	0,872	0,474	0,.457	0,004*(modulation théorique du client – 100)

Pour un client dont la consommation est supérieure à 200 GWh annuels, les réductions de 2ème , 3ème tranche et 4ème tranche se cumulent.
La réduction cumulée = 0,872 + 0,474 +0,457 = 1,803
(*) La réduction de modulation est appliquée à la consommation mensuelle du client, une régularisation est effectuée dans la dernière facture de l'année sur la base de la modulation réelle du client.
Modulation théorique = quantité annuelle contractuelle divisée par capacité journalière de pointe souscrite.

Tarif F de Total Energie Gaz au 1er juillet 2007
(Tarif hors charges de transport propres à chaque site)

Abonnement €/an	**Prime fixe annuelle de transport (*)** €/MWh	**Prix proportionnel hiver** €/MWh	**Prix proportionnel été** €/MWh	**Réduction de 2ème tranche (au delà de 5 GWh annuels)** €/MWh	**Réduction de 3ème tranche (au delà de 75 GWh annuels)** €/MWh
9673,20	Taux de charge de transport du client * N	28,544	25,285	0,951	0,950

Pour un client dont la consommation est supérieure à 75 GWh annuels, les réductions de 2ème et de 3ème tranche se cumulent.
La réduction cumulée = 0,951 + 0,950 = 1,901
(*) N = 4,816 au 1er octobre 2006

Tarif M de Total Energie Gaz au 1er juillet 2007
(Tarif hors charges d'antenne propres à chaque site)

Abonnement €/an	**Prime fixe annuelle** €/MWh/j	**Prix proportionnel hiver** €/MWh	**Prix proportionnel été** €/MWh	**Réduction de 2ème tranche (au delà de 24 GWh annuels)** €/MWh	**Réduction de 3ème tranche (au delà de 200 GWh annuels)** €/MWh
13942,32	Fonction des charges d'antennes	22,67	22,05	0,475	0,457

Pour un client dont la consommation est supérieure à 200 GWh annuels, les réductions de 2ème et de 3ème tranche se cumulent.

Tarif H de Total Energie Gaz au 1er juillet 2007
(Tarif hors charges d'antenne propres à chaque site)

Abonnement €/an	**Prime fixe annuelle** €/MWh/j	**prix proportionnel** €/MWh	**Réduction de 2ème tranche (au delà de 24 GWh annuels)** €/MWh	**Réduction de 3ème tranche (au delà de 200 GWh annuels)** €/MWh	**Remise conjoncturelle** €/MWh
6907,80	362,723	21,628	0,699	0,460	Fonction de la consommation et de la position géographique du client

Pour un client dont la consommation est supérieure à 200 GWh annuels, les réductions de 2ème et de 3ème tranche se cumulent.